

ANALYSE COMPARATIVE DES PRATIQUES URBAINES EN MATIÈRE DE GESTION DES DÉCHETS POUR UNE APPLICATION EN RÉGION BRUXELLOISE

2ème partie : contrôles

1. INTRODUCTION

Cette étude fait suite à un premier volet présentant des pratiques en matière de gestion des déchets dans d'autres territoires européens afin de servir d'inspiration pour la Région de Bruxelles-Capitale (RBC). Ce second volet propose d'examiner les pratiques en matière de contrôle de la collecte et du tri des déchets ménagers et non-ménagers, qui visent à s'assurer de la pratique du tri, de sa qualité, et du respect du règlement de collecte. L'étude se fonde sur une étude de pratiques identifiées en Europe et dans le monde suite à une recherche bibliographique.

2. LES CONTRÔLES EN REGION DE BRUXELLES-CAPITALE

La RBC a rendu le tri des déchets obligatoires pour les ménages et les entreprises, et a mis en place différents modes de contrôles pour s'assurer que ces obligations sont remplies. Ces contrôles sont effectués par différents acteurs : **Bruxelles Environnement** pour ce qui concerne le respect du tri et des obligations de gestion des déchets par les entreprises, **les différentes communes** qui peuvent contrôler l'existence de contrat de collecte pour les commerces, et **Bruxelles Propreté** qui effectuent différents contrôles relatifs au tri des ménages et des entreprises qui leur présentent leurs déchets à la collecte.

2.1. OBLIGATION ET CONTROLES DES MENAGES

Le tri est obligatoire pour les ménages depuis 2010 pour différentes fractions : papiers-cartons, PMC (bouteilles et flacons en plastique, emballages en métal, cartons de boisson), déchets verts, déchets dangereux, et déchets avec obligation de reprise (par exemple les déchets d'équipements électriques et électroniques). Il existe également différentes règles de collecte qui indiquent notamment les heures de présentation des bacs et des sacs pour la collecte.

Différents contrôles sont mis en œuvre par le service « Recherche et Verbalisation » de l'Agence:

- **Contrôles des sacs blancs** : tous les jours, entre 400 et 500 sacs présentés à la collecte sont prélevés par des agents assermentés. Ils sont ouverts et leur contenu est inspecté. Si le sac contient des déchets recyclables ou des briquillons, et qu'il est possible d'identifier le contrevenant, un PV est dressé. Si 60% des sacs analysés sont non-conformes, seulement 3000 PV sont traités chaque année/
- **Contrôles de situation anormale** : sont contrôlés le contenu des sacs jaunes ainsi que les horaires de présentation des sacs. Ils sont organisés de la même manière que les contrôles des sacs blancs.
- **Contrôles de terrain** : des agents circulent dans les 19 communes pour contrôler les sacs ou les dépôts clandestins. Les contrevenants peuvent être pris en flagrant délit, identifiés par leurs plaques d'immatriculation, ou suite à l'identification de preuves.

Si les contrôles semblent avoir un effet positif sur les performances de tri (qui sont plutôt bonnes en comparaison d'autres villes européennes similaires), il existe différentes limites : les contrôles des impuretés se limitent aux seuls sacs jaunes, l'utilisation de sacs « anonymes » rendent l'identification des contrevenants fastidieuse, et l'aspect purement répressif associé à de longues procédures et un faible taux de sanctions comparé au nombre de contrevenants peut interroger sur son efficacité.

2.2. OBLIGATION ET CONTROLES DES DECHETS NON-MENAGERS

Les entreprises bruxelloises sont soumises à des obligations de collecte et de tri des déchets. Les fractions faisant l'objet d'une obligation de tri sont les mêmes que pour les ménages, ainsi



que les déchets animaux. En outre, depuis le 2 février 2013, chaque producteur ou détenteur de déchets autres que les ménages a l'obligation d'apporter la preuve de la gestion de ses déchets, quelle que soit la quantité de déchets produite.

Ces obligations font également l'objet de contrôles par Bruxelles Environnement et certaines communes. Les inspecteurs de Bruxelles Environnement se rendent sur place et rappellent les obligations en matière de gestion et de tri, et remettent une demande d'informations à transmettre pour prouver que la gestion des déchets est correctement assurée. Si ces informations ne sont pas transmises, une mise en demeure est adressée, suite à laquelle un PV peut être rédigé. Les communes peuvent également contrôler l'existence d'un contrat de collecte pour les commerces situés sur leur territoire. Enfin, Bruxelles Propreté contrôle tous les commerçants présentant leurs déchets à la collecte de l'agence.

Il existe un réel potentiel d'amélioration du tri des déchets non-ménagers, et l'application de la réglementation et les contrôles associés peuvent contribuer à augmenter les quantités triées. Cependant, les modalités contrôles semblent varier en fonction des communes, et leur portée semblent limitée, considérant le faible nombre d'inspecteurs. En outre, il semble y avoir un déficit d'information sur ces obligations, ainsi qu'un manque de clarté sur l'offre de collecte avec une confusion sur le rôle de l'ABP.

3. ETUDE BIBLIOGRAPHIQUE

Une trentaine d'éléments bibliographiques (rapports, ordonnance, guides, etc.) ont été identifiés et différentes pratiques en matière de contrôles ont été relevées, en Europe ou dans d'autres pays. Ces éléments ont été classés selon les différents types de contrôles et les principaux enseignements sont résumés ci-dessous :

CONTRÔLES DU TRI

Vérification de la pratique du tri, ou de l'absence de tri

- Peu de territoires avec des contrôles visant à sanctionner le non-tri par des amendes ou PV.
- Utilisation de sacs transparents pour simplifier les contrôles.
- Contrôles de la dotation et de la présentation des bacs de tri.
- Envoi de questionnaires en cas de non-présentation de déchets triés, avec contrôles à domicile.
- Systèmes d'identification des ménages (puces RFID, etc.) et des retours individuels.
- Différentes réponses : classification et présentation du contenu recyclable des déchets résiduels, non-collecte du sac résiduel et demande de mise en conformité, contrôle de la pratique du compostage à domicile pour les ménages ne triant par leurs biodéchets.

BONNE PRATIQUE - à Milan, la mise en place d'un sac transparent pour les déchets résiduels, en prévision de la collecte des biodéchets: cette mise en place a été assortie de contrôles des sacs une heure avant la collecte par des inspecteurs, avec amendes en cas de non-conformité. Des actions de communications correctives sont également prévues. Cette mise en place a permis d'augmenter le tri des recyclables secs, et est considéré par la ville comme l'instrument lui ayant permis d'atteindre un taux de tri des déchets municipaux de 60%.

CONTRÔLES DE LA QUALITE DU TRI

Contrôle de la contamination ou d'erreurs dans les flux triés

- Contrôles visuels (en surface) avant ou pendant la collecte, avec non-collecte du bac si non-conformité, et information déposé sur le bac.
- Définition d'un protocole de contrôle avec catégories de qualité et instructions pour les inspecteurs ou les équipes de collecte.
- Utilisation de la géolocalisation lors de la collecte pour relever et identifier les logements avec des contrevenants.
- Mise en place d'un fichier de suivi des non-conformité avec réponses graduées en fonction des « récidives ».
- Réponses : non-collecte du bac, informations apposées sur le bac, relevé des adresses et actions de communications, amendes.

BONNE PRATIQUE - les ambassadeurs du tri : des réseaux d'ambassadeurs du tri ont été développés dans différentes régions ou pays européens, par des autorités publiques ou des éco-organismes, qui apportent une aide financière ou en matière de formations aux villes qui y ont recours. Ces ambassadeurs jouent un rôle crucial pour les contrôles et la communication « en direct » avec les habitants.

DEPOTS SAUVAGES

Contrôles visant à limiter les dépôts sauvages et à identifier les contrevenants

- Les dépôts sauvages sont le produits de différents facteurs : méconnaissance des règles de collecte, manque de solution de collecte accessibles pour certains type de déchets, incivilités, absence de sanctions, etc.
- La **prévention** des dépôts sauvages passe par des actions de communication (simplification des consignes de tri, communication au plus près des lieux de dépôts sauvages, évitez les injonctions et privilégier des messages plus positifs), la mise à disposition de points de collecte (corbeilles de rue, cendriers, broyeurs de déchets verts, maillage de recyparks, etc.), ou encore la création de diagnostics déchets obligatoires pour les chantiers.
- **L'identification** des dépôts sauvages et des contrevenants reste complexe . Les utilisations de pièges photographiques, ou d'applications permettant aux habitants de signaler des dépôts géolocalisés ont été identifiées.
- **La résorption** des dépôts peut être accompagné d'une matérialisation (barrière, posters de communication) pour ne pas donner l'impression qu'ils sont sans conséquence.
- **Les sanctions** sont en général complexes et longues à mettre en œuvre, mais leur efficacité peut être améliorée par la formation des agents assermentés, la mise en place de PV électroniques, et la publication de guides pour les communes.
- Certains élus ont également fait le choix de **médiatiser** les dépôts sauvages en exposant les contrevenants, ce qui semble avoir fortement les dépôts sauvages sur leur commune.

BONNE PRATIQUE – Réagir rapidement aux dépôts sauvages : l'exemple d'urgence propreté à Paris: ce dispositif mobilise 84 agents dédiés au nettoyage rapide des dépôts sauvages, présence de sacs abandonnés, etc. Les feuilles de route des équipes sont définies à partir des problèmes signalés par les habitants via une application et les demandes de mairies d'arrondissement. Les agents rendent compte aux habitants en envoyant une photo via l'application.

DECHETS NON-MENAGERS

Contrôles visant les non-ménages (commerces, entreprises, etc.) et leur respect des consignes de tri

- Inspections en direct des entreprises : contrôles de la présence d'équipement de tri adapté, du contenu des bacs de tri, de la connaissance des déchets produits et de leur traitement, et de la tenue de registre.
- Contrôles par les prestataires de collecte envisagés dans certains territoires

BONNE PRATIQUE – Action de communication visant des restaurants tenus par des personnes d'origine étrangère à Milan: les restaurants font l'objet d'une obligation de tri et d'un service spécifique par l'entreprise publique de gestion des déchets municipaux. Pour pallier à différents problèmes de gestion des déchets pour les restaurants dont les propriétaires sont d'origine étrangère (barrière de la langue, etc.), Des visites ont été mises en œuvre avec des médiateurs, à la fois pour sensibiliser, mais aussi pour écouter leurs points de vue sur la gestion des déchets et mieux comprendre les comportements de tri. Ces rencontres ont pu mettre en évidence des incompréhensions des consignes de tri, mais aussi des problèmes liés à la logistique

CONTRÔLE DES REGLES DE COLLECTE

Contrôles du respect des règles de collecte (horaires, équipement, etc.)

- Contrôle des bacs/sacs abandonnés de manière non-conforme, recherche de preuves ou flagrant délits avec des équipes de deux agents assermentés.
- Concentrer les contrôles dans les zones « problématiques ».
- Vidéo-surveillance avec effet dissuasif, dans les zones sensibles (par exemple touristiques).
- Contrôle du matériel de collecte et des zones de pré-collecte dans les immeubles.
- Clarification du règlement de collecte et des peines assorties.

BONNE PRATIQUE - à Parme, une communication autour des contrôles : suite à la mise en place de la tarification incitative, des contrôles sont mis en œuvre avec des inspecteurs employés par la municipalité, ciblant chaque semaine différents quartiers. La ville communique régulièrement sur les contrôles, indiquant les rues concernées, les sanctions mises en place, et détaillant parfois les non-conformités identifiées. La ville a également publié des vidéos de contrevenants pris sur le fait.

RECYPARKS

Contrôles dans les recyparks (accès, tri par les usagers, vols, etc.)

- Contrôle des accès via des cartes de résidents identifiant le ménage.
- Séparation des zones de tri avec les zones de déchets en mélange.
- Contrôle des activités illégales (vols de DEEE) à l'aide de conteneurs fermés, vidéo-surveillance, coopération avec la police.
- Formation des employés aux conditions d'accès et consignes de tri, à l'accueil des usagers.
- Motivation des agents : support du management en cas de problèmes avec les usagers, prise en compte de leurs suggestions d'amélioration, rotation des équipes sur différents sites.
- Accueil des déchets non-ménagers : contrôle des véhicules entrant (justificatifs de domicile), interdiction d'accès pour les véhicules professionnels, système de reconnaissance des plaques d'immatriculation, etc.

BONNE PRATIQUE - lutte contre les vols de DEEE au CYCLAD (intercommunalité en France) : pour lutter contre le vol de DEEE (qui touche entre 15 et 20% des DEEE collectés en recypark en France), différentes actions ont été mises en place avec le soutien de l'éco-organisme : mise en place de conteneurs fermés, vidéo-surveillance, marquage des DEEE à la peinture indélébile, information des ferrailleurs sur le marquage, augmentation de la fréquence de collecte par l'éco-organisme pour limiter le temps de présence des DEEE sur le recypark. Ces différentes actions ont permis d'augmenter les performances de collecte à 13 kg/hab/an, 1.5 kg au-dessus de la moyenne nationale..

CRIMINALITE

Tout type de contrôle qui vise à identifier et réprimer les activités criminelles en termes de gestion des déchets

- Développer un système d'analyse des flux via les technologies de l'information en plus du suivi des installations de collecte et de traitement, en utilisant les bordereaux de suivi des déchets.
- Lors de demandes de permis, analyser différents indicateurs financiers clé pour mieux identifier les pratiques potentiellement illégales.
- Utilisation de la télédétection par satellite pour identifier les dépôts et stockages illégaux.

4. RECOMMANDATIONS

4.1. CONTROLE DES DECHETS MENAGERS

Davantage communiquer sur l'obligation de tri et les contrôles

- Mieux informer les habitants sur l'obligation et les contrôles, notamment les nouveaux arrivants.
- Communiquer sur les conséquences du non-respect des règles de collecte et de tri.

Envisager la conteneurisation

- A minima pour les déchets résiduels, avec sacs transparents.
- Bacs individuels ou collectifs, permettant des retours en cas de non-conformités.

Envisager une approche plus pédagogique

- Identifier les logements présentant des non-conformités.
- Suivi dans le temps pour des réponses graduées et un retour sur l'impact des mesures.

Lutter contre les dépôts sauvages

- Améliorer la connaissance via les signalements des habitants.
- En fonction des problèmes principaux, identifier les actions de communication et les pistes d'amélioration pour les déchets concernés.

Remplacer l'obligation de tri par une tarification incitative

- Abandon des contrôles des sacs blancs.
- Contrôles accrus pour la qualité du tri et les règles de collecte.

4.2. CONTROLE DES DECHETS NON-MENAGERS

Suivre la mise en place du contrôle des opérateurs de collecte prévue en Flandre

Mettre en place une meilleure coordination et une clarification des rôles entre les différents acteurs impliqués dans les contrôles

- Meilleure coordination entre Bruxelles Environnement et les communes.
- Clarifier le rôle de Bruxelles Propreté sur les contrôles.
- Mutualiser les ressources, éventuellement avec le concours des collecteurs agréés.

Envisager la mise en place d'échanges directs avec les commerces

- Mieux comprendre leur connaissances et contraintes vis-à-vis de la collecte et du tri.

Envisager le remplacement l'obligation de tri par une tarification incitative